

POLITIQUE

FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)



Adoptée par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord
le 21 janvier 2020



TABLE DES MATIÈRES

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	3
2. LE PROGRAMME	3
3. ADMISSIBILITÉ	4
3.1. Admissibilité des organisations	4
3.2. Admissibilité des initiatives	4
3.3. Dépenses admissibles et non admissibles.....	5
4. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE.....	5
5. RÈGLES D'ÉVALUATION	6
5.1. Critères d'analyse	6
5.2. Documents à joindre	6
5.3. Appel de projets et modalités de réception des projets.....	7
5.4. Processus.....	7
6. DISPOSITIONS ABROGATIVES	7
7. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	7
8. FIN DES ENTENTES	7

1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

L'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du Gouvernement du Québec de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens.

Les objectifs du *Fonds québécois d'initiatives sociales* (FQIS) sont de :

- mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à planifier la réalisation d'initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées au plan régional et local, au plan national, ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation d'initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- impliquer des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'aide financière est accordée sous forme de subvention.

2. LE PROGRAMME

Le FQIS permet de soutenir tout projet visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale de la population de La Haute-Côte-Nord. Les projets soutenus ont un effet sur le développement du territoire, notamment en étant mobilisateurs, en participant au développement social, en répondant aux priorités locales et régionales et en ayant un impact sur :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Lutte contre la pauvreté | <input type="checkbox"/> Inclusion sociale/cohésion sociale/Tissu social |
| <input type="checkbox"/> Sécurité alimentaire | <input type="checkbox"/> Sentiment d'appartenance/engagement citoyen |
| <input type="checkbox"/> Transport | <input type="checkbox"/> Action communautaire |
| <input type="checkbox"/> Services de proximité | <input type="checkbox"/> Éducation/persévérance scolaire/
prévention du décrochage/alphabétisation |
| <input type="checkbox"/> Logement social | <input type="checkbox"/> Revenu/emploi/sécurité d'emploi/insertion
socioprofessionnelle/chômage |
| <input type="checkbox"/> Itinérance | <input type="checkbox"/> Accessibilité universelle |



Un projet se veut davantage structurant s'il met en commun des groupes d'utilisateurs, rassemble des activités et des services aux citoyens, touche plus d'un secteur social et communautaire, regroupe des ressources de la région ou des promoteurs.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Admissibilité des organisations

Organisations admissibles

Les organisations admissibles à une aide financière sont :

- Les organismes municipaux (la MRC, les municipalités);
- Les organismes à but non lucratif;
- Les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- Tout regroupement autochtone.

Organisations non admissibles

Les organisations non admissibles à une aide financière sont :

- Ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux comme les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS), les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- Organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

Territoire desservi

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir, en tout ou en partie, les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord (Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier) et la communauté innue d'Essipit.

3.2. Admissibilité des initiatives

Initiatives admissibles

- Les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;



- Les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Initiatives non admissibles

- Projet qui fait compétition à un projet existant ou à une entreprise privée, à moins d'ententes spécifiques;
- Activités relevant du mandat de base de l'organisation (fonctionnement);
- Projet requérant le FQIS au détriment d'autres fonds disponibles et pour lesquels le projet est admissible;
- Projet dont l'effet structurant n'a pu être démontré;
- Projet à caractère religieux, politique, sexuel ou les projets dont les activités pourraient porter à controverse pour les mêmes raisons.

3.3. Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- Le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Le financement d'initiatives déjà réalisées;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- Les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- Les dépassements de coûts;
- Le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

4. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

L'aide maximale pouvant être octroyée est de 25 000 \$ par projet. Toutefois, un projet démontrant des impacts exceptionnels peut faire une demande de dérogation pour obtenir un montant plus élevé.



La contribution minimale du promoteur est de 20 % du total des dépenses admissibles. Elle inclut les contributions financières versées par le promoteur aux fins du projet, puis la valeur associée au prêt de ressources humaines dédiées à sa réalisation, aux ressources matérielles mises à la disposition du projet et aux services rendus en lien direct avec le projet. La valeur du service rendu par les personnes bénévoles ne peut être comptabilisée comme faisant partie de la contribution minimale de 20 %.

Les surplus générés par le projet diminuent la part de financement de la MRC.

5. RÈGLES D'ÉVALUATION

5.1. Critères d'analyse

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation et couvrent six grands ensembles :

1. Admissibilité;
2. Mobilisation du milieu;
3. Aspect structurant, impact sur les communautés;
4. Faisabilité (échancier, coûts, moyens, expertise et compétences du promoteur);
5. Promotion et visibilité;
6. Pérennité du projet;
7. Attractivité ou rétention en région.

5.2. Documents à joindre

- Vous devez fournir une à deux soumissions pour les achats ou contrats à moins de fournir une évaluation préliminaire d'un professionnel tiers dont l'expertise est reconnue par la MRC. Les simulations de paniers d'achat en ligne sont acceptées;
- Résolution de l'organisme promoteur déléguant une personne-ressource à contacter dans le cadre de la demande d'aide financière, autorisant un signataire et confirmant le montant de mise de fonds nécessaire;
- Le cas échéant, démontrez la conformité à la réglementation municipale, provinciale et fédérale (joindre une copie confirmant la conformité);
- Copie de la charte de l'organisme;
- Lettre d'appui de toute organisation qui soutient, appuie ou participe au projet, un atout;
- Copie des états financiers de la dernière année pour les organismes à but non lucratif (non requis pour les conseils de bande, les municipalités et la MRC);
- Autres documents jugés pertinents par le promoteur pouvant faciliter l'acceptation de son projet (ex. : CV – fiche de présentation des promoteurs – organigramme / calendrier de projet – calendrier marketing / maquette – plan, etc.).

*** Notez que d'autres documents peuvent être exigés par la MRC, selon le cas.**



5.3. Appel de projets et modalités de réception des projets

Les projets peuvent être déposés en tout temps jusqu'au 1^{er} septembre 2022.

La demande d'aide financière ainsi que tous les documents requis doivent être acheminés par courriel en format Word ou PDF non numérisé.

5.4. Processus

1. Dépôt du dossier;
 2. Analyse du dossier;
 3. Acceptation par le conseil de la MRC;
 4. Signature d'un protocole d'entente;
 5. Déboursé en un ou deux versements;
 6. Reddition de comptes.
- La reddition de comptes doit faire état des activités réalisées. Un modèle des rapports à joindre est disponible sur le site Web de la MRC (www.mrchcn.qc.ca) ou auprès de la conseillère en développement des communautés de la MRC;
 - De plus, le promoteur devra fournir les documents suivants :
 - les engagements financiers écrits de tous les partenaires financiers identifiés au projet indiquant le montant ou la nature de l'engagement;
 - les pièces justificatives des dépenses;
 - des photos représentatives du projet;
 - une ou des preuves de visibilité de l'implication financière de la MRC et du *Fonds québécois d'initiatives sociales* au projet.

6. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRC.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

8. FIN DES ENTENTES

Cette politique est valide jusqu'au 31 mars 2023. Par conséquent, toute entente prend fin à cette date.



**REEMPLIR ET FAIRE PARVENIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AVEC TOUS LES DOCUMENTS REQUIS À L'ATTENTION DE :**

Madame Odette Bélanger
Conseillère au développement des communautés

Le dossier doit être acheminé (en format Word ou PDF, non numérisé) par courriel à l'adresse suivante :
conseillerdc@mrhcn.qc.ca

MRC de La Haute-Côte-Nord
26, rue de la Rivière, bureau 101
Les Escoumins (Québec) G0T 1K0

***Pour de plus amples informations, contactez Madame Bélanger
au 418 233-2102, ou sans frais au 1 866 228-0223, poste 235.***

